



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A11

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance du conseil tenue publiquement et par visioconférence le 5 juillet 2021, le *règlement # 128-2018-A11 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de préciser certaines normes portant notamment sur les projets intégrés d'habitation à l'article 15.7 et la spécification à la grille d'usages et normes R-48* a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 6 juillet 2021 et est entré en vigueur le 12 juillet 2021 suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la Loi et suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, page [Services aux citoyens](#), onglet [Urbanisme](#).

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 12 juillet 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 juillet 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____